



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4396

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Le Préfet

Nice, le 17 AOUT 2021

Lettre recommandée AR

Objet : Élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt d'Aspremont

PJ : un dossier du projet de PPRIF

Monsieur le Ministre,

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2019, l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) a été prescrite sur la commune d'Aspremont.

Les études techniques nécessaires à l'établissement de ce PPRIF sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis à l'avis des personnes publiques associées, avant sa mise à l'enquête publique.

Aussi je vous saurais gré, préalablement à l'enquête publique et en application des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement, de bien vouloir recueillir l'avis de votre assemblée délibérante sur le projet de plan ci-joint.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, sera réputé tacitement favorable. Les avis formulés ou réputés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ces avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, seront analysés par mes services afin de modifier éventuellement le projet de PPR actuel.

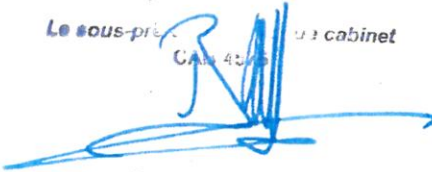
Monsieur Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
405 Promenade des Anglais
06 202 NICE

Afin de tenir compte de la connaissance des risques incendies de forêt, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique du projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Il annule et remplace le porter-à-connaissance (PAC) transmis en date du 28 décembre 2018.

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour toute information sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le sous-préfet
C.A. 4376
du cabinet

Benoît HUBER

